

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE.

Date de convocation : 13.02.2019

Etaient présents:

Mmes LAPERGUE Françoise, CLARY Michèle,

DELPECH Jean-Louis, MOULY Charles, RICHARD Marc, ROUQUIE Christian, BLANC Sébastien,
GOUAULT Marc

Etaient absents : Mr GARDOU qui a donné pouvoir à Mr Gouault

Mme PFEIFLE Gabriella qui a donné pouvoir à Mr Blanc

Mme DELTEIL Marie-Hélène qui a donné pouvoir à Mr Mouly

Secrétaire de séance : Charles MOULY

Madame Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, remis à chacun. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

DELIBERATION 2019/05

Transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes :

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, aménageant les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire ;

Vu, la délibération n° 2016/D88 du 20 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens et que dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement sera reporté au plus tard au 1er janvier 2026 ;

Considérant, l'organisation territoriale de la distribution de l'eau potable sur les communes de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et le temps nécessaire à une réorganisation des syndicats distributeurs d'AEP existants ;

Considérant, l'absence de syndicat mutualisé pour l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes ;

Madame le Maire indique que les réflexions amorcées dans le cadre de l'étude de gouvernance départementale se poursuivront dans les semaines qui viennent et que selon les évolutions quant à l'organisation des différents syndicats, une décision pour transférer ces compétences pourra intervenir d'ici 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *S'oppose au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020 ;*
- *Autorise Mme le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Lot et à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.*

DELIBERATION 2019/06

Chauffage du logement de la mairie :

Mme le Maire fait part d'une demande émanant de notre locataire qui demande la remise gracieuse d'un mois de loyer sur 2019 étant donné que la chaudière du logement ne fonctionne toujours pas et qu'elle continue de se chauffer à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la remise d'un mois de loyer à l'unanimité.

Etude de devis pour changement de la chaudière :

Mme le Maire donne lecture de deux devis de l'entreprise LALO de Saint Cernin qui propose

- une chaudière à fioul pour 10289.60€ HT
- une chaudière pompe à chaleur pour 15420.09€ HT

Cet entreprise est sélectionnée pour ses compétences et sa disponibilité à intervenir rapidement en cas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le changement de la chaudière par une chaudière fioul pour un montant de 10289.60€HT qui sera réglée sur l'article 615228

Enlèvement des arbres sur la place :

Mme le maire propose de faire enlever l'acacia qui se trouve sur la place et le marronnier qui est près du calvaire, celui-ci sera remplacé par un autre arbre genre tilleul de préférence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition par neuf voix pour et deux voix contre

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire rappelle au Conseillers la décision prise en Avril 2018 concernant l'augmentation des quatre taxes pour le budget 2018 et qui ne seraient pas augmentées sur le budget 2019. Cette décision permet de pouvoir élaborer un budget 2019 sur ces bases.
- La CCCID doit se réunir avant le 15 avril. La date choisie est le lundi 18 mars à 14 h. Les membres seront convoqués pour cette date.
- La journée citoyenne est programmée pour le 9 mars à 9h. Il est prévu d'installer les plantations. Cette information sera annoncée sur le site de la commune.

L'enrobé est arrivé et il faudra organiser l'épandage. S'il y a assez de monde à la journée citoyenne cela pourra être fait le même jour.

- Il faut organiser une journée de visite au lavoir afin de déterminer les travaux qui pourront être réalisés pour sa rénovation. Il faudra que la Sagne soit asséchée donc en Août ou Septembre.
- Une réflexion sur la restauration du four à pain est également à prévoir.

L'ordre du jour comportant trois délibérations étant achevé, la séance est levée à 23h15.